

L'an deux mille treize, le treize décembre à vingt et une heure , le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mr François SYLVESTRE, Maire.

**Etaient Présents** : Mr, Mmes SYLVESTRE F., DECLINCHAMP F., CALDARA C., COUSIN G., MAYNOU A., INGOUF P., BUFFARD N. , DUBOIS G., LAUGAUDIN Ch.

**Absents** :M.CREPEL O., Mme GUILLET Fr., Mme TESTA Marjorie, Mme MANSARD J.

Mme CARON V. qui a donné pouvoir à Mme CALDARA CI

M.LORNE V. qui a donné pouvoir à M.SYLVESTRE Fr.

Secrétaire de séance : M.DECLINCHAMP Frédéric

Secrétaire de mairie présente : Mme GONNET Céline

**1°)2013-60 Délibération Achat d'un scanner:** M.le Maire fait part à l'assemblée du projet de dématérialisation de tous les documents. De ce fait le photocopieur de la mairie n'est pas équipé de scanner. Les sociétés Xéros et Dactyl Buro nous ont transmis des devis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, examine et accepte le devis de Xéros pour un montant de 535€ HT avec installation de 80€HT.

**2°)2013-61 Délibération don des chasseurs** : Le Conseil Municipal adopte le don de 9€ des chasseurs.

**3°)2013-62 Délibération labellisation MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), maintien de salaire des agents** : La commune de CUY a souscrit un contrat collectif depuis 2001 avec la MNT par l'intermédiaire du Centre de Gestion de l'Yonne. Cependant ce dernier s'arrête à compter du 31/12/2013.

Tous les agents de CUY cotisaient à 1.23 % de leur salaire brut+NBI. Ce taux augmente au 1/1/2014 à 1.41% pour l' option 2 .Cette cotisation permettait à l'agent qu'en cas de maladie ; après ces 90 jours de plein traitement de bénéficier d'une garantie de maintien de salaire (1/2 de sa paie) pendant encore 9 mois. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de participer à compter du 01/1/2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

-de verser une participation mensuelle de 12€ pour le grade des agents techniques principaux 1ère classe, de 10€ pour les grades des adjoints administratifs 1ère classe et ATSEM 1ère classe et de 5€ pour le grade des adjoints techniques de 2ème classe pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance maintien de Salaire labellisée.

**4°)2013-63 Délibération pour accepter une convention avec GRDF concernant l'hébergement des équipements de télérelevé** : M.le Maire fait part aux membres de cette convention de télérelevé en hauteur afin de mieux suivre la consommation et pouvoir bénéficier de factures intermédiaires. Les membres, à l'unanimité, approuvent un boîtier de réception. Il sera installé sur un bâtiment communal.

**5°)2013-64 Délibération pour la convention de mise à disposition du personnel de la commune pour la garderie de la CCYN concernant la période de septembre 2012 jusqu'en juin 2013** : Le Conseil Municipal autorise M.le Maire à signer celle-ci afin de se faire rembourser des charges salariales d'un agent de la commune.

**6°)2013-65 Délibération pour la convention de mise à disposition du personnel de la commune pour la garderie de la CCYN à partir du 3 septembre 2013 pour une durée de 3ans** : M.Le Maire est autorisé à signer cette présente convention en accord absolu avec les membres ; afin de se faire rembourser du montant des charges de personnel et frais assimilés concernant l'agent de la commune exerçant ses fonctions dans le service de garderie de la CCYN .

**7°)2013-66 Délibération des statuts de la CCYN** : M.le Maire expose que les statuts de la Communautés de Communes ont été complétés afin de prendre en compte les dernières orientations : Centre Social, Aménagement numérique du territoire. Ces statuts , adoptés par l'Assemblée Communautaire du 19 novembre 2013, pour devenir exécutoires, doivent être ratifiés par les communes composant la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent ces nouveaux statuts.

**8°)2013-67 Délibération acceptation actualisation des prix de la Société COLAS(aménagement de la rue du 8 mai 1945)** Suite à l'aménagement de la rue du 8 Mai 1945 ; une actualisation des prix par la société COLAS a été effectuée. Elle s'élève à 2729.58€HT soit 3264.58€ TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M.le Maire à régler cette somme au compte 2315 Immo.en cours.

**9°)2013-68 Délibération pour paiement de l'indemnité de Conseil 2013 allouée à la Comptable: M.le Maire donne lecture du décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois sur l'année 2013 qui s'élève à 421.03€ net.**

**Les membres autorisent celui-ci à régler cette somme.**

**10°)Demande de plaque commémorative concernant M.BIZOT Marc, résistant français né à CUY le 13 avril 1922 :** Lecture est faite sur la présentation de ce monsieur. L'association du Musée Mémorial Résistance Yonne souhaiterait déposer une plaque sur le mur de la Mairie. Les membres ne semblent pas contre le projet mais ils proposent cette inauguration après les élections municipales de mars 2014.

**11°)Demandes de subventions diverses concernant l'AIF/CIFA à Auxerre, le Conservatoire de Sens,le Lycée Professionnel Sainte Colombe :** Le Conseil aimerait donner à ces organismes mais le budget 2013 n'a pas de crédits suffisants.

**12°)Voeux de la Communautés de Communes et de la Commune de CUY :**

**Ceux de la CCYN se dérouleront le vendredi 10 janvier 2014 à 18h30 à la salle polyvalente de Pont-sur-Yonne.**

**Les voeux du Maire et de son Conseil Municipal de CUY; eux, auront lieu le samedi 11 janvier 2014 à 16h00 à la salle de convivialité de CUY.**

**13°)Transfert de compétences optionnelles Syndicat vers la Fédération Départementale de l'Yonne. Une délibération sera prise ultérieurement.**

**14°)2013-69Délibération Anneaux de la Rue Pasteur :** celle-ci annule et remplace la précédente en précisant le montant de 301.99€HT soit TTC 361.18 .

**15°)2013-70 Délibération extension réseau rue du 8Mai 1945 :** Un titre exécutoire nous est parvenu concernant l'extension de réseau rue du 8 mai 1945.Le Conseil municipal accepte de régler cette somme de 4637€81 au compte 21532 Immo. réseaux d'assainissement.

**16°)DIVERS :**

**\*Projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles :** M.Le Maire donne lecture du courrier reçu. Les membres en prennent connaissance mais la commune de Cuy ne peut pas recevoir ce projet car elle ne possède pas de local disponible.

**\*Extincteurs :** La société SPI de Cuy a effectué une proposition tarifaire de vérification des parcs extincteurs portatifs. Après réflexion, le Conseil Municipal approuve celle-ci et propose de faire appel à cette société en 2014.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 40**